

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE



DOMAINE :
AFFAIRES
JURIDIQUES

Nombre de
conseillers :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

OBJET :

CONVOCAION C.M.
EN DATE DU :
22/05/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
22/05/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
28/05/2025

PAR PUBLICATION
LE :
28/05/2025



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 011-211102728-20250527-DM2025_29-DE



N° 2025/29

COMMUNE DE PALAJA (11570)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 mai, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ROUSSEAU, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, CLARES

Absents ayant donné procuration : Mme MOUCHET à Mme LECLAIR, Mme CITERNE à M. GACHET

Absents excusés : Mmes TAFFOREAU - HECK - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Jean-Claude SCHNEIDER

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 AVRIL 2025

Monsieur le Maire expose,

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril communiqué aux membres du conseil ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL,


À l'unanimité,

- **Valide** le PV de la séance du 8 avril 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire


Thierry LECINA



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE
CARCASSONNE



DOMAINE :
DOMAINE ET
PATRIMOINE

SOUS-DOMAINE :

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

OBJET :

CONVOCACTION C.M. EN
DATE DU :
22/05/2025

AFFICHAGE EN DATE
DU :
22/05/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
28/05/2025

PAR PUBLICATION LE :
28/05/2025

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 011-211102728-20250527-DM2025_35-DE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025/35

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 mai, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ROUSSEAU, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, CLARES
Absents ayant donné procuration : Mme MOUCHET à Mme LECLAIR, Mme CITERNE à M. GACHET

Absents excusés : Mmes TAFFOREAU - HECK - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Jean-Claude SCHNEIDER

PROJET Extension cimetière : acquisition réserve foncière / constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau

VU la délibération municipale n°2025/08 en date du 14 janvier 2025 portant sur l'acquisition d'une réserve foncière pour l'extension du cimetière en achetant une partie des parcelles AW61 & AW63 appartenant à Monsieur FAURE.

CONSIDÉRANT les conditions définies, à savoir :

- prix de 30 000€ et
- la commune s'engage à la remise en état de la clôture
- la commune s'engage à déplacer le compteur d'eau en limite de propriété

CONSIDÉRANT l'existence d'une canalisation d'eau sur la parcelle AW-63,

VU le plan de division DA n°720-L établie par le géomètre qui divise les parcelles AW 63 & 61

Désignation et superficie				
Désignation cadastrale				Cont.
Avant div.	propriétaire	Après div	propriétaire	
AW-61	M. FAURE	AW-98	Commune de palaja	1798m ²
		AW-99	M. FAURE	426m ²
AW-63	M. FAURE	AW-100	Commune de Palaja	1202m ²
		AW-101	M. FAURE	1844m ²

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de constituer une servitude de passage pour la canalisation d'eau au droit de la parcelle AW-100

- Fonds dominant : AW-101 : propriété restant appartenir à Monsieur FAURE
- Fonds servant : AW-100 : parcelle vendue à la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE
CARCASSONNE



DOMAINE :
FINANCES LOCALES

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

OBJET :

CONVOCACTION C.M. EN
DATE DU :
22/05/2025

AFFICHAGE EN DATE
DU :
22/05/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
28/05/2025

PAR PUBLICATION LE :
28/05/2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 011-211102728-20250527-DM2025_30-DE

Berger
Levrault

N° 2025/30

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 mai, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ROUSSEAU, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, CLARES

Absents ayant donné procuration : Mme MOUCHET à Mme LECLAIR, Mme CITERNE à M. GACHET

Absents excusés : Mmes TAFFOREAU - HECK - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Jean-Claude SCHNEIDER

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune.

Le total des 5 créances est de 366.44€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmise par le comptable public en date du 23 janvier 2025, par liste n°7208770731 ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Exercice	N° Pièce	Objet	Non-valeur
2018	T-98	Restauration scolaire	2.90€
2018	T-110	Intérêt versement prêt	38.09€
2018	T-47	Restauration scolaire	52.08€
2020	T-15	Mise en fourrière	120.18€
2021	T-8	Mise en fourrière	152.47€


Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 366.44€ correspondant à la liste n°7208770731 des produits irrécouvrables ci-dessus, dressée par le comptable public
- **DIT** que ces créances seront inscrites au compte budgétaire 6541.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,


Thierry LECINA
MAIRIE DE PALAJA
AUDE

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE



DOMAINE :
FINANCES LOCALES

Nombre de
conseillers :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

OBJET :

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :

22/05/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :

22/05/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
28/05/2025

PAR PUBLICATION
LE :
28/05/2025



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 011-211102728-20250527-DM2025_31-DE

Berger
Levrault

N° 2025/31

COMMUNE DE PALAJA (11570)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 mai, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ROUSSEAU, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, CLARES

Absents ayant donné procuration : Mme MOUCHET à Mme LECLAIR, Mme CITERNE à M. GACHET

Absents excusés : Mmes TAFFOREAU - HECK - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Jean-Claude SCHNEIDER

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 : Fédération Française de Rugby à XIII

VU la délibération municipale n°2025/18 en date du 8 avril 2025 portant vote du budget 2025 ;

CONSIDÉRANT les crédits ouverts à l'article 65748 ;

Monsieur le Maire expose aux membres présents la participation d'un jeune palajonais à la tournée en Australie avec l'équipe de France de rugby XIII des moins de 19 ans ;

CONSIDÉRANT que pour cette participation il y a lieu de sponsoriser le joueur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à la FFR XIII à hauteur de 500€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette somme au profit de la FFR XIII sur le budget communal 2025, les crédits étant disponibles sur la ligne budgétaire 65748.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,

Thierry LECINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE



DOMAINE :
COMMANDE
PUBLIQUE

Nombre de
conseillers :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

OBJET :

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :

22/05/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :

22/05/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
28/05/2025

PAR PUBLICATION
LE :
28/05/2025


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 011-211102728-20250527-DM2025_32-DE

Berger
Levrault

N° 2025/32

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 mai, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ROUSSEAU, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, CLARES

Absents ayant donné procuration : Mme MOUCHET à Mme LECLAIR, Mme CITERNE à M. GACHET

Absents excusés : Mmes TAFFOREAU - HECK - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Jean-Claude SCHNEIDER

PROGRAMMATION VOIRIE 2025 : attribution marché de maîtrise œuvre VRD

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de réfection de diverses rues et chemins de la commune, il est nécessaire de prévoir l'assistance d'un cabinet de maîtrise œuvre pour les missions suivantes : élaboration du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres, la direction de chantier et l'assistance aux opérations de réception.

Il présente le Cabinet d'ingénierie INDIS ingénierie des infrastructures situé à Villesisclé ; **CONSIDÉRANT** la proposition d'honoraires fixés à un taux de 6,10% pour un montant de travaux estimé à 90 000€ HT, soit 5 490€ HT ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre VRD au cabinet INDIS pour un montant de 5 490€ HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à signer tous les documents liés à la consultation du marché de travaux à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,

Thierry LECINA



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE



DOMAINE :
COMMANDE
PUBLIQUE

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

OBJET :

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
22/05/2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
22/05/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
28/05/2025

PAR PUBLICATION
LE :
28/05/2025



Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 011-211102728-20250527-DM2025_33-DE

N° 2025/33

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 mai, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ROUSSEAU, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, CLARES

Absents ayant donné procuration : Mme MOUCHET à Mme LECLAIR, Mme CITERNE à M. GACHET

Absents excusés : Mmes TAFFOREAU - HECK - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Jean-Claude SCHNEIDER

ACQUISITION VÉHICULE LEGER

Monsieur le Maire informe les membres présents de l'état de vétusté d'un véhicule du parc automobile et des frais qu'il faudrait engager suite à la visite au contrôle technique.

CONSIDÉRANT la nécessité de le remplacer, il propose d'acheter un véhicule utilitaire d'occasion.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire pour les services techniques ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prospecter chez les concessionnaires un véhicule d'occasion dans un ordre de prix compris entre 10 000€ et 14 000€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'achat et au mandatement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,

Thierry LECINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>